



## Arrêté CONC\_2021\_17

Le Président

**Georges CRISTIANI**

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 9 mars 2021

**Arrêté portant composition du jury des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2021.**

**Le Président** du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020** autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- **VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021** prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- **VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020** modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- **VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux,
- **VU le décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007** modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Adjoints territoriaux d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe,

- **VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016** modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020** modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020** modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020** modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020** modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU l'arrêté du 21 juin 2007** fixant le programme des épreuves du concours interne pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- **VU l'arrêté du 26 juillet 2007** fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- **VU le recensement des besoins** effectué auprès des collectivités territoriales par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,
- **VU l'arrêté CONC\_2020\_57 du 31 juillet 2020** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône des concours externe, interne et troisième concours d'Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2021,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le jury des concours externe, interne et troisième concours d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe est composé de la façon suivante :

### Membres du jury :

<i>PRÉNOM / NOM</i>	<i>FONCTION / COLLECTIVITÉ</i>
<b>Collège des Élus</b>	
Linda BOUCHICHA	Adjointe au Maire, Mairie de Martigues
Michel RENAUDIN	<i>Président du jury</i> Conseiller municipal, Mairie de Vitrolles
<b>Collège des Fonctionnaires</b>	
Patrice GONGUET	Directeur des sports, Mairie de Salon-de-Provence
Sylvie VIGUIER	Représentante du personnel de la catégorie C
<b>Collège des Personnalités Qualifiées</b>	
Samir BENYOUNES	Directeur Éducation, Jeunesse et Sports, Mairie de Châteauneuf-les-Martigues
Claire BRITTEN	<i>Présidente suppléante</i> Directrice des collèges à la retraite, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

**ARTICLE 2 :** Sous l'autorité du jury, des examinateurs associés pourront être désignés par arrêté, en plus des membres du jury mentionnés ci-dessus, pour participer à l'épreuve d'admission.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet et affiché dans les locaux du CDG 13.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 5 :** La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI

